



Renouvellement de carte de séjour

Par **Moroccan**, le **17/07/2009** à **11:30**

Bonjour,
Je suis étudiant en école de commerce à Paris et je suis actuellement en stage de fin d'études en cabinet de conseil. (avec convention de stage du 8 Juin au 8 Décembre 2009)
Ma carte de séjour avec statut "étudiant" expire le 30 septembre 2009. (Mon inscription à l'école stipule que je suis étudiant jusqu'à Fin Décembre 2009...)
Je dois donc effectuer un renouvellement de carte de séjour rapidement.
N'étant pas certain d'être pris en CDI à l'issue de mon stage (Merci la conjoncture...), je souhaiterais prendre toutes mes précautions et faire en sorte d'obtenir une carte de séjour jusqu'au mois d'Avril 2010 afin de me donner toutes les chances de trouver un emploi en France. (Ma femme est Marocaine et devra rester en France pour 2 ans Minimum car elle est en Apprentissage)
Étant très pris par le stage, je ne sais pas du tout par quoi commencer ni comment m'y prendre pour obtenir une carte de séjour qui me permette de réellement chercher un emploi.
Je suppose qu'avec les documents que j'ai (attestation de scolarité et attestation de stage), on ne m'accorderait qu'une carte de séjour pour fin Décembre. Avec la période de Noël, ça ne me laisserait aucune chance.
Merci pour votre aide

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **19:38**

Bonjour,
Pardon mais vous me paraissez un peu "naïf" quant à votre situation. A l'heure actuelle, il y a un véritable durcissement des politiques envers les étrangers et rien ne sera fait pour vous aider dans vos projets. De plus, les préfectures considèrent que les étudiants étrangers n'ont pas vocation à rester en France à la fin de leurs études, donc le changement de statut vers celui de salarié est très difficile à obtenir.
Quatre mois avant la fin de validité du titre d'étudiant, il faut fournir un contrat de travail à la préfecture qui délivre une autorisation provisoire de séjour de six mois maximum. A l'issue de ce délai, et si l'on fournit un CDD d'un

an ou un CDI pour un salaire au moins égal au smic, la préfecture peut faire accepter un changement de statut pour celui de salarié.

La préfecture ne tient pas compte de la durée de validité de la carte étudiante et compte les années scolaires de septembre à septembre.

Aussi, il me semble un peu tard pour demander un changement. Je vous conseille de faire une autre inscription pour assurer le renouvellement de votre titre actuel, et de chercher du travail durant cette période.

Au pire des cas, sachez que vous ne serez pas renouvelé et que la préfecture vous délivrera une obligation de quitter le territoire français, exécutoire pendant un an. Vous serez alors en situation irrégulière et expulsable à tout moment.

Réfléchissez donc bien avant de faire des démarches car les temps sont durs...